PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement
mission environnement et enquêtes publiques

Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune d'Aurons

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 mai 2026 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

Vu le décret du 19 juin 2026 portant nomination de madame Véronique ORTET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aurons du 12 juin 2025 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal et en déterminant le périmètre ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) du 14 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône du 18 mai 2026 ;

Vu la réponse de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 17 août 2025 qui précise n'avoir aucune remarque à formuler sur ce projet ;

Vu l'avis favorable de la fédération INTER-MED du 12 septembre 2025 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer (service agriculture et forêt/ pôle exploitations et espaces agricoles) du 09 septembre 2026 sollicitant la mise à l'enquête publique ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Vu la décision n°E26000070/13 du 08 octobre 2026 du président du tribunal administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur et nommant un suppléant ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : objet de l'enquête
Il sera procédé, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du mercredi 18 novembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie d'Aurons, siège de l'enquête, portant sur le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la commune d'Aurons.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur et du suppléant
A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire :
– monsieur Pascal Faucher, directeur du cabinet EURECA (études et conseil près les collectivités en urba, transports, aménagement du territoire), retraité,
et nommé en qualité de suppléant :
– monsieur Alain Mailliat, ingénieur CEA Cadarache, retraité.
Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : procédure et déroulement de l'enquête
Le dossier d'enquête sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Aurons (mairie d'Aurons – Rue de la Mairie 13121 Aurons), pendant une durée de trente-et-un jours consécutifs, du **mercredi 18 novembre 2026 (8h30) au vendredi 18 décembre 2026 16h30 inclus**, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, depuis le lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Aurons

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47 ou 04 84 35 42 46).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions du mercredi 18 novembre 2026 (8h30) au vendredi 18 décembre 2026 (16h30):

• sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie d'Aurons.

• par courriel à l'adresse suivante: pref-zap-aurons@bouches-du-rhone.gouv.fr du mercredi 18 novembre 2026 (8h30) au vendredi 18 décembre 2026 (16h30) ;

• par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, monsieur Pascal Faucher, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mercredi 18 novembre 2026	de 8h30 à 12h00
- mardi 24 novembre 2026	de 8h30 à 12h00
- jeudi 3 décembre 2026	de 14h00 à 16h30
- mercredi 9 décembre 2026	de 8h30 à 12h00
- vendredi 18 décembre 2026	de 14h00 à 16h30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021), les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet précité de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des

relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : publicité de l'enquête
Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins de la maire concernée, dans la commune d'Aurons, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe à la maire et devra être certifié par elle.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère de la transition écologique du 09 septembre 2021.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête
À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,
Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera:

- adressée par le préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

- adressée par le préfet à la direction départementale des territoires et de la mer - service agriculture et forêt 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille cedex 3 ;

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / BUPCE bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : décision adoptée au terme de l'enquête
Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime est le préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté portant classement du périmètre du projet en zone agricole protégée.

Article 8 : personne responsable du projet
Le responsable du projet est la commune d'Aurons. Des informations peuvent être demandées auprès de la mairie – Contact : Monsieur Marc Belluau, conseiller municipal – 06 25 39 04 93

Article 9 : exécution
- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
- La maire de la commune d'Aurons
- Le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 20 OCT. 2026

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe

Véronique ORTET